

**AMAP des étangs**  
**Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne**  
**Contrat d'abonnement aux paniers de légumes**

**33, 34 ou 35 paniers (de août ou septembre 2024 à juillet 2025)**

*Interruption des distributions pendant les vacances scolaires et pendant la "rupture saisonnière" de mai.  
 Les lundis fériés, les distributions auront lieu le mardi suivant.*

L'intégration dans l'AMAP implique l'adhésion à l'AMAP des Etangs. L'adhésion annuelle de **5 euros** est obligatoire. Elle **couvrira l'année jusqu'au 31 décembre 2025**.

Entre : Ludovic Sanglier, producteur La Place 60650 Hodenc en Bray

Et

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

**Panier hebdomadaire souhaité, suivant les dates proposées, merci de cocher UNE SEULE CASE, le ou les chèques sont à l'ordre de LUDOVIC SANGLIER :**

Dates, durée du contrat Taille des paniers	Du lundi 26 août 2024 au lundi 7 juillet inclus (35 paniers)	Du lundi 2 septembre 2024 au lundi 7 juillet inclus (34 paniers)	Du lundi 26 août 2024 au lundi 30 juin inclus (34 paniers)	Du lundi 2 septembre 2024 au lundi 30 juin inclus (33 paniers)
Petit panier à 14 € (au moins 5 à 7 variétés de légumes)	<input type="checkbox"/> 1 versement : 490 € <i>1 chèque</i>	<input type="checkbox"/> 1 versement : 476 € <i>1 chèque</i>	<input type="checkbox"/> 1 versement : 476 € <i>1 chèque</i>	<input type="checkbox"/> 1 versement : 462 € <i>1 chèque</i>
	<input type="checkbox"/> 5 versements (1 chèque encaissé tous les 2 mois) : 5 fois 98 € <i>5 chèques, inscrire le mois concerné derrière chaque chèque</i>	<input type="checkbox"/> 5 versements (1 chèque encaissé tous les 2 mois) : 4 fois 95 € et 1 fois 96€ <i>5 chèques, inscrire le mois concerné derrière chaque chèque</i>	<input type="checkbox"/> 5 versements (1 chèque encaissé chaque mois) : 4 fois 95 € et 1 fois 96€ <i>5 chèques, inscrire le mois concerné derrière chaque chèque</i>	<input type="checkbox"/> 5 versements (1 chèque encaissé chaque mois) : 4 fois 92 € et 1 fois 94€ <i>5 chèques, inscrire le mois concerné derrière chaque chèque</i>
Grand panier (au moins 7 à 8 variétés de légumes)	<input type="checkbox"/> 1 versement : 700 € <i>1 chèque</i>	<input type="checkbox"/> 1 versement : 680 € <i>1 chèque</i>	<input type="checkbox"/> 1 versement : 680 € <i>1 chèque</i>	<input type="checkbox"/> 1 versement : 660 € <i>1 chèque</i>
	<input type="checkbox"/> 5 versements (1 chèque encaissé chaque mois) : 5 fois 140 € <i>5 chèques, inscrire le mois concerné derrière chaque chèque</i>	<input type="checkbox"/> 5 versements (1 chèque encaissé chaque mois) : 5 fois 136 € <i>5 chèques inscrire le mois concerné derrière chaque chèque</i>	<input type="checkbox"/> 5 versements (1 chèque encaissé chaque mois) : 5 fois 136 € <i>5 chèques, inscrire le mois concerné derrière chaque chèque</i>	<input type="checkbox"/> 5 versements (1 chèque encaissé chaque mois) : 5 fois 132 € <i>5 chèques, inscrire le mois concerné derrière chaque chèque</i>

Partage des récoltes : le lundi de 19h à 20h à la cafétéria de la Maison pour tous de Ville d'Avray, place Charles de Gaulle. En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique...) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues.

Fait à ..... le.....

Noms et signatures :

De l'adhérent

du producteur

d'un membre du bureau

**Les variétés de légumes sont choisies par l'agriculteur et cultivés sans pesticide, ni herbicide. La composition du panier est définie par l'agriculteur en fonction de sa récolte.**

Les signataires de ce contrat s'engagent à respecter les engagements définis ci-après.

### **Engagements de l'adhérent :**

- Payer à l'avance la distribution périodique de ses produits. L'ensemble des chèques libellés au nom de l'agriculteur, est remis à la signature du contrat au trésorier de l'association qui se charge de les transmettre au producteur.
- Venir constituer son panier sur le lieu de la distribution au jour et à l'heure fixés. En cas d'empêchement, le panier peut être remis à une tierce personne désignée par l'adhérent et dont le nom est communiqué au responsable de distribution. Les légumes de personnes dont l'absence n'est pas justifiée pourront être partagés entre les partenaires. Ne pas oublier de venir avec son sac, l'agriculteur ne fournit pas les paniers.
- Trouver un remplaçant, si pour des raisons diverses, il devait se désister de son engagement (aucun remboursement n'est effectué).
- Accepter la totalité des produits du producteur. Lorsqu'un adhérent ne souhaite pas consommer certains légumes, il peut soit les échanger avec un autre abonné soit les laisser mais en aucun cas ne compenser en prenant d'autres légumes supplémentaires.
- **Tenir régulièrement la permanence pour les distributions (en général 3 à 4 par saison, c'est-à-dire 1 par semestre).** Un planning de permanence est fixé en début de saison. L'adhérent chargé de la permanence aide le producteur à disposer les denrées, affiche la composition des paniers, accueille les participants, tient la feuille d'émargement, nettoie la salle à la fin de la distribution.
- **Participer à l'Assemblée générale et à la sortie à la ferme.**

### **Engagements du producteur partenaire**

- Produire selon des méthodes respectueuses de l'environnement
- Produire une diversité de légumes pour composer des paniers variés, proposer une courge ou autre pour diversifier des pommes de terre pour les petits paniers durant l'hiver et le printemps.
- Livrer les produits au jour et à l'heure sur le lieu fixé en début de contrat.
- Établir un planning de production.
- Pratiquer la transparence des prix.
- Aviser les partenaires en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité.
- Expliquer le travail à la ferme.
- Prendre en compte les remarques et les besoins de ses partenaires. Dans le cas où il ne peut satisfaire une demande, il en expliquera les raisons.
- Accepter les visites régulières des adhérents à la ferme.

**Les amapiens reconnaissent que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Ils acceptent d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'ils recevront leur juste part de la récolte de la saison et bénéficieront à l'occasion de l'abondance d'une récolte ultérieure.**

Les lundis de distribution : 33 à 35 paniers

<b>Août</b>	<b>Septembre</b>	<b>Octobre</b>	<b>Novembre</b>	<b>Décembre</b>	<b>Janvier</b>
26 (suivant le contrat)	2 – 9 – 16 – 23 – 30	7 - 14	4 - mardi 12 – 18 - 25	2 – 9 – 16	6 – 13 – 20 – 27
<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Juillet</b>
3 – 10	3 – 10 – 17 – 24 – 31	7 – 28	26	2 – mardi 10 – 16 – 23 – 30	7 (suivant le contrat)